



Délibération N°03_2024

Votée le 5 mars 2024

Objet : Sentier interprétation de zones humides et marais de Nieul – Convention avec la mairie de Nieul et l'EHPAD Jean Mahaut

Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le

ID : 087-200024743-20240305-D03_2024-DE



L'An Deux Mil Vingt-Quatre, le 5 mars à 18h30, l'assemblée générale du **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**, dûment convoquée le 15 février 2024, s'est réunie en session ordinaire en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Philippe BARRY.

Présents en visioconférence : Mrs. Jean-Claude SAUTOUR, Eric LAVOREL, Jean-Luc CELERIER, Antony THEYS, Patrick ROBERT, Patrick CHAMBORD (x2), Pascal CLUZEAU, Philippe BARRY, Marc LIEBSCHUTZ, Claude CASSAT (x2), Aurélien BRUNET, Francis PONTEGNIE (x2),

Mmes Gisèle JOUANNETAUD, Marie LAPLACE (x2), Marie-Jeanne NICAUD

Pouvoirs : M. Jean DUCHAMBON à M. BARRY, M. Jean-Pierre GRANET à M. CLUZEAU

Excusés : Mrs SIMONNEAU, CHATENET, SAVY, PATAUD, DESROCHE, GAYOT, GARESTIER

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc CELERIER

Par la délibération n°31/2022 du 4 juillet 2022, le comité syndical a validé le lancement de la consultation publique et les demandes de subventions pour le projet d'aménagement du sentier d'interprétation des zones humides et marais de Nieul.

Pour rappel, ce projet de sentier d'interprétation continue d'alimenter le réseau de sites à vocation pédagogique dans des rayons proches des secteurs plus urbains et facilement accessibles aux écoles et collèges (site de mayéras, ile de chaillac).

Pour l'exécution de ce projet sur des parcelles communales et de l'EHPAD Jean Mahaut, et formaliser l'engagement de la commune à entretenir les aménagements, il convient de formaliser une convention de partenariat dont le projet est proposé en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°31/2022 du 4 juillet 2022 relatives au projet de sentier d'interprétation des zones humides et marais de Nieul,

Vu les statuts du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne

Ayant entendu le projet de convention proposé par le Président

Après avoir délibéré le comité syndical :

DECIDE

Article unique : Signature de la convention de partenariat avec la mairie de Nieul et l'EHPAD

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec Mme le Maire de Nieul et Mme la Directrice de l'EHPAD Jean Mahaut pour l'aménagement du sentier d'interprétation sur le site des zones humides et marais de Nieul

Pour Extrait Conforme

Fait à Aix sur Vienne, le 05/03/2024

Secrétaire de séance : **Jean-Luc CELERIER**

Le Président,

Philippe BARRY

Nombre de délégués : 35	Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :
Présents : 19	
Votants : 21	
Pour : 21	Contre :
Abstention :	Publication ou Notification le :